



Rubrique: Inscriptions au registre du commerce
Sous-rubrique: Mutation
Date de publication: SHAB - 04.09.2018
Numéro de publication: HR02-0004448734
Canton: VD

Entité de publication:

Bundesamt für Justiz (BJ), Eidgenössisches Amt für das Handelsregister, Bundesrain 20, 3003 Bern

Mutation Bitac Trustee SA, Nyon

Bitac Trustee SA
Jusqu'ici
Bitac Trustee Sàrl

Place Bel-Air 5
1260 Nyon
IDE: CHE112661982
Forme juridique: Société anonyme
Jusqu'ici: Société à responsabilité limitée (SARL)
Siège: Nyon

nommés administrateurs et continuent à signer collectivement à deux. Lippuner Florence est nommée présidente et Baer Patrick, secrétaire. Levine Milton Z. et Valette Nicolas, qui ne sont plus gérants, sont nommés administrateurs et continuent à signer collectivement à deux.
Date de la publication dans la FOSC : 22.08.2017

Office cantonal du registre du commerce responsable:

Registre du commerce du Canton de Vaud

Précédente publication dans la FOSC:

Date de la publication dans la FOSC : 22.08.2017
Bitac Trustee Sàrl, à Nyon, CHE-112.661.982 (FOSC du 22.08.2017, p. 0/3708405). Statuts modifiés le 2 août 2018. Augmentation du capital social. Nouveau capital social: CHF 50'000, divisé en 50 parts de CHF 1'000. Baer Patrick et Lippuner Florence sont désormais titulaires de 25 parts de CHF 1'000 chacun. Transformation: la société à responsabilité limitée est transformée en société anonyme, dont le capital-actions est fixé à CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, conformément au projet de transformation du 2 août 2018 et bilan au 30 juin 2018, présentant des actifs de CHF 54'553 et des passifs envers les tiers de CHF 29'553, soit un actif net de CHF 25'000, contre attribution aux associés de 100 actions de CHF 1'000. Nouvelle forme de droit: société anonyme. Nouveaux statuts du 2 août 2018. Nouvelle raison de commerce: Bitac Trustee SA. Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions au porteur de CHF 1'000. La clause statutaire relative à l'obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption est abrogée. Les statuts ne prévoient plus de clause particulière au sujet du mode de communication aux actionnaires. Lippuner Florence et Baer Patrick, qui ne sont plus associés-gérants, sont